

CRISTAL RENTE

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER RÉGIE PAR LES ARTICLES L214-86 À L 214-120, L231-8 À L231-21 ET R214-130 À R214-160 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET TOUS LES TEXTES SUBSÉQUENTS • Capital social de 100 000 800 € • 531 884 070 RCS Paris.

2 rue de la paix 75002 Paris • tél. : 01 43 12 52 52 - fax : 01 43 12 52 53

La société de gestion a obtenu l'agrément de la AMF n° GP 12000008 du 29 février 2012.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Durée de la société : La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Capital social d'origine : 765 000 euros

Capital statuaire : Le capital social statuaire est fixé à 100 000 800 euros. Les souscriptions seront reçues sans formalité particulière, jusqu'à concurrence du plafond de 100 000 800 euros.

Date d'ouverture des souscriptions : 11 août 2011

Prix de souscription à compter du 01 juillet 2017 : Valeur nominale (900€) + Prime d'émission (156€) = Prix de souscription (1056€)

Frais de souscription : La commission de souscription est calculée en % du prix de souscription. Le pourcentage TTI appliqué à la totalité de la souscription est dégressif en fonction du nombre de parts souscrites tel qu'indiqué au barème ci-dessous.

SEUIL DE SOUSCRIPTION EN NOMBRE DE PARTS		LE TAUX S'APPLIQUE À LA TOTALITÉ DE LA SOUSCRIPTION		PRIX DE SOUSCRIPTION DE LA PART	FRAIS DE SOUSCRIPTION EN SUS TTI	PRIX D'UNE PART AVEC LES FRAIS
		TTI*	DONT FRAIS COLLECTE TTI**			
jusqu'à	50	10,00%	8,80%	1056€	105,60€	1 161,60€
= ou >	51	9,50%	8,30%		100,32€	1 156,32€
= ou >	101	9,00%	7,80%		95,04€	1 151,04€
= ou >	201	8,50%	7,30%		89,76€	1 145,76€
= ou >	501	8,00%	6,80%		84,48€	1 140,48€
= ou >	1001	7,00%	5,80%		73,92€	1 129,92€

* Dont commission de recherche foncière de 1,20% TTI. ** Commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C-1°-e du CGI.

Minimum de souscription : 2 parts

Modalités de règlement : Le règlement s'effectue à l'ordre de SCPI CRISTAL RENTE au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription augmenté de la commission de souscription. Il est adressé au siège de la société de gestion : 2 rue de la Paix - 75002 Paris. Le règlement correspondant doit être obligatoirement joint. En cas de crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'établissement prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenus.

Jouissance des parts : Les parts souscrites porteront jouissance en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription. La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1er jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

Responsabilité des associés : La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

Revente des parts : La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

Gestion de la trésorerie : Les produits financiers perçus par la société, notamment du fait du placement de la trésorerie en attente d'emploi (engagement des investissements) sont soumis à l'impôt sur le revenu. Il est institué un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % non libératoire pour les dividendes et 24 % pour les intérêts. Ce prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, le reliquat est ensuite restitué. Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50000 euros pour les célibataires et à 75000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées du prélèvement. Il est bien précisé que les revenus locatifs ne peuvent en aucun cas bénéficier du prélèvement forfaitaire obligatoire et sont soumis à l'imposition normale des revenus fonciers. Les produits financiers en cause sont générés par le placement à court terme de la trésorerie disponible de la société. Il s'agit donc de produits accessoires.

Personnes Physiques :

- Copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport ou carte de séjour) du (des) signataire(s),
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, facture de téléphonie fixe, facture d'eau ou quittance de loyer),
- Fiche de renseignement.

Mineurs et incapables : Le bulletin doit être établi au nom du mineur avec mention de sa situation juridique et signé par le représentant légal qui indique ses nom, prénom, qualité et domicile. Pour les incapables majeurs : remplir le formulaire au nom de l'incapable, le faire signer par le tuteur ou curateur. Joindre une copie du document ou de la décision nommant la tutelle ou la curatelle ainsi qu'une pièce d'identité du tuteur ou curateur. Les bulletins de souscription sont à adresser à la Société de gestion par courrier : Inter Gestion - 2, rue de la paix - 75002 Paris. La Société de gestion ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise ou non transmission/réception des bulletins de souscription.

Société de gestion : Inter Gestion SA titulaire de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers le 29 février 2012 sous le numéro SGP 12000008 domiciliée 2, rue de la paix - 75002 Paris.

L'avis de constitution a été publié dans le Journal des Affiches Parisiennes du 7 avril 2011. La note d'information a obtenu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI N° 11-19 du 26 juillet 2011, actualisée en mars 2012. La notice relative l'offre au public a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 août 2011.

CRISTAL RENTE

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER RÉGIE PAR LES ARTICLES L214-86 À L 214-120, L231-8 À L231-21 ET R214-130 À R214-160 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET TOUS LES TEXTES SUBSÉQUENTS • Capital social de 100 000 800 € • 531 884 070 RCS Paris.

2 rue de la paix 75002 Paris • tél. : 01 43 12 52 52 - fax : 01 43 12 52 53

La société de gestion a obtenu l'agrément de la AMF n° GP 12000008 du 29 février 2012.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Durée de la société : La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Capital social d'origine : 765 000 euros

Capital statuaire : Le capital social statuaire est fixé à 100 000 800 euros. Les souscriptions seront reçues sans formalité particulière, jusqu'à concurrence du plafond de 100 000 800 euros.

Date d'ouverture des souscriptions : 11 août 2011

Prix de souscription à compter du 01 juillet 2017 : Valeur nominale (900€) + Prime d'émission (156€) = Prix de souscription (1056€)

Frais de souscription : La commission de souscription est calculée en % du prix de souscription. Le pourcentage TTI appliqué à la totalité de la souscription est dégressif en fonction du nombre de parts souscrites tel qu'indiqué au barème ci-dessous.

SEUIL DE SOUSCRIPTION EN NOMBRE DE PARTS		LE TAUX S'APPLIQUE À LA TOTALITÉ DE LA SOUSCRIPTION		PRIX DE SOUSCRIPTION DE LA PART	FRAIS DE SOUSCRIPTION EN SUS TTI	PRIX D'UNE PART AVEC LES FRAIS
		TTI*	DONT FRAIS COLLECTE TTI**			
jusqu'à	50	10,00%	8,80%	1056€	105,60€	1 161,60€
= ou >	51	9,50%	8,30%		100,32€	1 156,32€
= ou >	101	9,00%	7,80%		95,04€	1 151,04€
= ou >	201	8,50%	7,30%		89,76€	1 145,76€
= ou >	501	8,00%	6,80%		84,48€	1 140,48€
= ou >	1001	7,00%	5,80%		73,92€	1 129,92€

* Dont commission de recherche foncière de 1,20% TTI. ** Commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C-1°-e du CGI.

Minimum de souscription : 2 parts

Modalités de règlement : Le règlement s'effectue à l'ordre de SCPI CRISTAL RENTE au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription augmenté de la commission de souscription. Il est adressé au siège de la société de gestion : 2 rue de la Paix - 75002 Paris. Le règlement correspondant doit être obligatoirement joint. En cas de crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'établissement prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenus.

Jouissance des parts : Les parts souscrites porteront jouissance en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription. La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1er jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

Responsabilité des associés : La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

Revente des parts : La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

Gestion de la trésorerie : Les produits financiers perçus par la société, notamment du fait du placement de la trésorerie en attente d'emploi (engagement des investissements) sont soumis à l'impôt sur le revenu. Il est institué un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % non libératoire pour les dividendes et 24 % pour les intérêts. Ce prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, le reliquat est ensuite restitué. Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50000 euros pour les célibataires et à 75000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées du prélèvement. Il est bien précisé que les revenus locatifs ne peuvent en aucun cas bénéficier du prélèvement forfaitaire obligatoire et sont soumis à l'imposition normale des revenus fonciers. Les produits financiers en cause sont générés par le placement à court terme de la trésorerie disponible de la société. Il s'agit donc de produits accessoires.

Personnes Physiques :

- Copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport ou carte de séjour) du (des) signataire(s),
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, facture de téléphonie fixe, facture d'eau ou quittance de loyer),
- Fiche de renseignement.

Mineurs et incapables : Le bulletin doit être établi au nom du mineur avec mention de sa situation juridique et signé par le représentant légal qui indique ses nom, prénom, qualité et domicile. Pour les incapables majeurs : remplir le formulaire au nom de l'incapable, le faire signer par le tuteur ou curateur. Joindre une copie du document ou de la décision nommant la tutelle ou la curatelle ainsi qu'une pièce d'identité du tuteur ou curateur. Les bulletins de souscription sont à adresser à la Société de gestion par courrier : Inter Gestion - 2, rue de la paix - 75002 Paris. La Société de gestion ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise ou non transmission/réception des bulletins de souscription.

Société de gestion : Inter Gestion SA titulaire de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers le 29 février 2012 sous le numéro SGP 12000008 domiciliée 2, rue de la paix - 75002 Paris.

L'avis de constitution a été publié dans le Journal des Affiches Parisiennes du 7 avril 2011. La note d'information a obtenu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI N° 11-19 du 26 juillet 2011, actualisée en mars 2012. La notice relative l'offre au public a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 août 2011.